

217C2632
FR0012789386-FS1100

13 novembre 2017

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXTSTAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 novembre 2017, la société Témarris¹ (12 rue François 1^{er}, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2017, les seuils de 15% des droits de vote et 10% du capital de la société NEXTSTAGE et détenir 216 996 actions NEXTSTAGE représentant 400 000 droits de vote, soit 9,08% du capital et 14,36% des droits de vote de cette société².

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société NEXTSTAGE³.

¹ Contrôlée par M. François Jean Pinault.

² Sur la base d'un capital composé de 2 389 296 actions représentant 2 785 269 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 17-542 en date du 10 octobre 2017 et communiqué diffusé par la société NEXTSTAGE le 7 novembre 2017.